

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Roberval située au 851, boulevard Saint-Joseph, Roberval, le mardi 12 mai 2026.

Étaient présents à cette réunion :

Jean-François Boily, maire de Roberval
Jean-Philippe Boutin, maire de Saint-Félicien
Claudine Brassard, représentante de Roberval
Luc Chiasson, maire de Chambord
Myriam Cloutier, représentante de Saint-François-de-Sales
Jacques Dubois, maire de La Doré
Vital Dumais, maire de Lac-Bouchette
Paméla Gagnon, représentante de Saint-Félicien
Martin Pagé, représentant de Saint-Félicien
Guy Privé, maire de Sainte-Hedwidge
René Tremblay, représentant de Roberval
Roger Villeneuve, maire de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet.

Assistent également à la séance :

Steeve Gagnon, directeur général
Danny Bouchard, directeur général adjoint et directeur du Service d'aménagement du territoire
Jacynthe Brassard, directrice du Service de développement des milieux
Andrée-Anne Guay, conseillère en communication

1 OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus cordiale bienvenue.

2026-05-141 2 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Jean-François Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté en y retirant le point 7.3, en y modifiant le point 6.1.8 et en y ajoutant le point 16.1 :

- 6.1.8 Avis de motion - Règlement n° 325-2025 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- 16.1 Demande d'aide financière - Relais pour la vie.

3 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

2026-05-142 3.1 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026

Il est proposé par M. Jean-Philippe Boutin, appuyé par M. Roger Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du mardi 14 avril 2026 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

4 **RÉSUMÉ DE LA CORRESPONDANCE**

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n^{os} 1 à 24 a été transmis antérieurement à la réunion.

5 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2026-05-143

5.1 **ACCEPTATION DES COMPTES ET ENGAGEMENTS**

Il est proposé par M. Martin Pagé, appuyé par M. Jacques Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et des engagements ci-après énumérés soit acceptée.

**Liste des comptes
1^{er} au 30 avril 2026**

Baillargeon, Yanick	591,67 \$
Belley, Valérie	597,87
Bhérier, Marie-Noëlle	277,76
Bonneau, Christophe	143,60
Bouchard, Danny	240,51
Brassard, Jacynthe	1 248,29
Desbiens, Charles	640,97
Doucet, Odrey	2 560,66
Fortin, Jonathan	1 468,09
Gagnon, Mario	1 444,31
Gagnon, Steeve	615,93
Garneau, Pierre	149,76
Guy, Sophie	243,33
Jonckheere, Guillaume	1 818,15
Leclerc, Francis	74,88
Néron, Hélène	250,00
Simard, Oréli	944,74
Villeneuve, Sarah-Lee	304,23

Total fonds MRC 13 614,75 \$

Bernard, Francis	415,99 \$
------------------	-----------

Total fonds TPI 415,99 \$

Duchesne, Charles	1 136,24 \$
-------------------	-------------

Total fonds villégiature 1 136,24 \$

Total des fonds 15 166,98 \$

**Liste des engagements
1^{er} au 30 avril 2026**

FL-000030	Peinture	INDU45	90,79 \$
FL-000031	Cotisation annuelle 2026 - Ingénierie	CERIU	870,17
JB-000072	15 collations - Tourisme	DOMA80	116,41
OD-000064	Gala CCISTFE 2026	CHAM20	1 207,24
OD-000065	Demi-page de journal - Entreprise relève	JOUR67	730,09

OD-000066	Réservation de salle - Activité relève entrepreneuriale	HOTE33	1 711,12
SG-000279	Commandite 2026	CLUB07	500,00
VB-000240	Télénet informatique du mois suivant	TELE65	1 914,93
VB-000241	Frais timbreuse - Recharge	PITN55	1 409,70
VB-000242	Factures d'électricité du mois	HYDR33	6 937,10
VB-000243	Aliments divers	CUIZ50	37,93
VB-000244	Nettoyage de tapis du mois	CTAA50	51,18
VB-000245	Service DATTO du mois	MICRO10	179,36
VB-000247	Folks du mois	FOLK80	229,03
VB-000248	Frais cafetière	CAFE65	584,37
VB-000249	Achat - Produits laitiers	NUTR10	116,75
VB-000250	Frais de poste - Encre	PITN50	173,60
VB-000263	Frais d'impression - Photocopieurs	BURO50	825,93
VB-000315	Location de mini-entrepôt pendant la rénovation	LOCA85	137,97
VB-000320	Cartouche d'encre cyan Canon	BLAC10	150,62
VB-000321	Moniteur 24 et pinces pour moniteur	AUTH10	726,01
VB-000322	Achats - Avril 2026	SOLU50	71,10
VB-000323	Cotisation Arterre de janvier à mars 2026 (fin)	CRAA50	1 020,98
VB-000324	Prêt de personnel - Saint- François-de-Sales	MUNI27	18 074,15
VB-000325	Frais de formation des élus du 24 janvier - FQM	MUNI73	364,97
VB-000326	Achats informatiques - Avril	SERV29	506,17
VB-000327	Projet Hydro-Québec - Création personne morale éolienne	CAIN52	18 424,47
VB-000328	Relieur 18 anneaux - Livre des délibérations	SOLU60	471,68
VB-000329	Repas - Séance du 25 mars	SERV29	530,15
VB-000330	Repas - Séance du 14 avril	SERV29	579,53
VB-000331	Capsule de sensibilisation licence un an pour municipalité (sera refacturé)	AAPI10	9 744,13
VB-000332	Cotisation deux membres réguliers	GRHMQ10	1 634,78
VB-000333	Moniteur 24 pouces - Charles Desbiens	AUTH10	288,02
VB-000334	Honoraires coût variable - Norbord Chambord	CEVI50	2 466,56
VB-000335	Achats - Mars 2026	VISA-AP	4 395,65
VB-000336	Achats - Mars 2026	VISA-DG	535,73
VB-000337	Achats - Mars 2026	VISA-PF	1 103,11
VB-000339	Achat de multiports réseau pour serveur	AUTH10	531,59

VB-000340	Frais de huissiers - Vente pour taxes	TREM90	448,41
VB-000341	Avis public - Vente pour taxes	JOUR67	2 410,70
VB-000342	Repas - réunion du 24 avril	SOCI13	81,55
VB-000343	Frais informatiques - Avril 2026	VISI67	281,46 \$
Total fonds MRC			<u>82 665,19 \$</u>
DB-000023	Déneigement km 12 - Branche-Ouest	AMIS50	1 058,92 \$
Total fonds TNO			<u>1 058,92 \$</u>
VB-000006	Frais de TPV	GLOB40	47,49 \$
VB-000007	Rangement - Coffre pour Starlink	HOME30	205,78
VB-000010	Bloc alimentation - Starlink	CANA50	747,33
Total fonds villégiature			<u>1 000,60 \$</u>
DB-000002	Rencontre début de saison 2026 - location de salle	COMP50	195,46 \$
DB-000003	Rencontre début de saison 2026 - pause-café	ALIM50	209,71
Total fonds circuit cyclable			<u>405,17 \$</u>
Total des engagements			<u>85 129,88 \$</u>

2026-05-144

5.2 RENOUVELLEMENT - ASSURANCES GÉNÉRALES

Attendu la proposition de renouvellement de la police d'assurance reçue du Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

Attendu que les sommes requises pour cette dépense ont été prévues au budget 2026;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Philippe Boutin, appuyé par M. Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le renouvellement de la police d'assurance de la MRC du Domaine-du-Roy auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, et ce, pour une somme totale de 45 429,02 \$.

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

2026-05-145

6.1.1 APPROBATION DE LA RÉSOLUTION N° 13-0426-09 (PPCMOI) - VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

Il est proposé par M. Jean-François Boily, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la résolution n° 13-0426-09 (PPCMOI) de la Ville de Saint-Félicien en vertu de laquelle le conseil autorise un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot n°

4 347 252 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un immeuble multifamilial, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 212-C.

2026-05-146 6.1.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 2026-002
MUNICIPALITÉ DE LA DORÉ

Il est proposé par M^{me} Myriam Cloutier, appuyé par M^{me} Pamela Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2026-02 de la Municipalité de La Doré modifiant son règlement de zonage (n° 2018-002) de manière à autoriser la construction résidentielle unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale dans la nouvelle avenue des Plaines.

2026-05-147 6.1.3 APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 26-177
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

Il est proposé par M. René Tremblay, appuyé par M^{me} Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 26-177 de la Ville de Saint-Félicien modifiant son règlement de zonage (n° 18-943) en vue de créer une nouvelle zone 217-1-I à même une partie de la zone 217-I (secteur parc Industriel).

2026-05-148 6.1.4 APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 26-179
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

Il est proposé par M. Jacques Dubois, appuyé par M. Roger Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 26-179 de la Ville de Saint-Félicien relatif à l'occupation et à l'entretien des immeubles.

2026-05-149 6.1.5 AVIS DU CONSEIL SUR LES RÉSOLUTIONS N° 2026-04-04
ET N° 2026-04-07 (DÉROGATIONS MINEURES EN ZONE
DE CONTRAINTES) MUNICIPALITÉ DE SAINTE-
HEDWIDGE

Attendu qu'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

Attendu que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Attendu la résolution n° 2026-04-04 ayant pour effet d'accorder une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul

avant à 5,0 mètres de la servitude plutôt que 15,0 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal et à réduire la marge de recul avant à 0,5 mètre de la servitude plutôt que 15,0 mètres pour la construction d'un bâtiment accessoire;

Attendu la résolution n° 2026-04-07 ayant pour effet d'accorder une demande de dérogation mineure visant à réduire la superficie minimale au sol du bâtiment principal à 29,7 mètres carrés, plutôt que 40 mètres carrés;

Attendu que le Service de l'aménagement du territoire a procédé à l'analyse de la décision autorisant la dérogation mineure, et qu'il juge qu'elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Pamela Gagnon, appuyé par M. Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser la Municipalité de Sainte-Hedwidge que la MRC du Domaine-du-Roy n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU concernant les dérogations mineures octroyées en vertu de la résolution n° 2026-04-04 et de la résolution n° 2026-04-07, ces demandes ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115, et celles-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

2026-05-150

6.1.6 AVIS DU CONSEIL SUR LA RÉSOLUTION N° 26-105 (DÉROGATION MINEURE EN ZONE DE CONTRAINTES) - MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE

Attendu qu'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

Attendu que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Attendu la résolution n° 26-105 visant à réduire la marge de recul avant à 8,73 mètres alors que le minimum est de 15 mètres pour la construction d'une résidence de villégiature;

Attendu que le Service de l'aménagement du territoire a procédé à l'analyse de la décision autorisant la dérogation mineure, et qu'il juge qu'elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Myriam Cloutier, appuyé par M. Jacques Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser la Municipalité de Lac-Bouchette que la MRC du Domaine-du-Roy n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU concernant la dérogation mineure octroyée en vertu de la résolution n° 26-105, cette demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

2026-05-151

6.1.7 APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 26-19 MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE

Il est proposé par M^{me} Claudine Brassard, appuyé par M. Jean-François Boily et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 26-19 de la Municipalité de Lac-Bouchette modifiant son règlement de zonage (n° 18-16) de manière à modifier et ajouter diverses dispositions.

6.1.8 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 325-2025 AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Avis de motion est donné par M. Vital Dumais que lors d'une prochaine séance, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy procédera à l'adoption du règlement portant le n° 325-2025 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime afin de permettre un projet de développement résidentiel et commercial. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

2026-05-152

6.1.9 RÉSOLUTION D'INTENTION DE RÉVISION SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a adopté de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire en date du 1^{er} décembre 2024;

Attendu qu'en vertu de l'article 57.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la MRC du Domaine-du-Roy est tenue de réviser son Schéma d'aménagement et de développement de manière à assurer sa conformité à l'égard des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

Attendu qu'en vertu de l'article 54 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la MRC du Domaine-du-Roy doit aviser le ministre des Affaires municipales ainsi que les organismes partenaires de son intention d'entreprendre le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy possède un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire pour accomplir la révision de son schéma d'aménagement et de développement, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2027;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy entend se doter d'un schéma d'aménagement et de développement de troisième génération qui répond aux besoins à moyen et long terme des municipalités locales tout en répondant aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de signifier l'intention de la MRC du Domaine-du-Roy d'entreprendre le processus de révision de son Schéma d'aménagement et de développement au ministre des Affaires municipales ainsi qu'aux organismes partenaires.

6.2 VÉLOROUTE DES BLEUETS

2026-05-153

6.2.1 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2026-2027

Attendu que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudine Brassard, appuyé par M. Jean-François Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- Confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

- Confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Et certifie que le préfet, M. Yanick Baillargeon, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

6.3 DOSSIERS DIVERS

2026-05-154

6.3.1 NOMINATION - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DU LAC-SAINT-JEAN

Il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M. Jacques Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner les personnes ci-dessous pour représenter la MRC du Domaine-du-Roy à l'assemblée générale annuelle de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui aura lieu le jeudi 11 juin 2026, à 14 h, par visioconférence :

- M. Marc Deschênes;
- M. Luc Chiasson, substitut.

2026-05-155

6.3.2 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

Attendu que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

Attendu que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

Attendu que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré en considérant peu les recommandations des représentants municipaux ni pris en compte les processus d'aménagement du territoire, notamment la révision des schémas d'aménagement, les plans climat et les plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH);

Attendu que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du

gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

Attendu que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

Attendu que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

Attendu que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole et dans des bassins versants dégradés;

Attendu que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

Attendu la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

Attendu que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

Attendu que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

Attendu les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

Attendu que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

Attendu que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les

OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

Attendu l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Attendu que le milieu agricole a également exprimé des inquiétudes par rapport au projet de règlement;

Attendu que le milieu municipal doit concilier divers enjeux dans la planification et l'aménagement du territoire, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement et le développement des pratiques agricoles;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudine Brassard, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M^{me} Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en considérant les préoccupations du milieu municipal au processus, plus précisément :

- De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (article 7, 104 à 106);
- De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à la Fédération québécoise des municipalités.

7 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIOÉCONOMIQUE

2026-05-156

7.1 RÉSOLUTION EN APPUI AUX ENTREPRENEURS FORESTIERS ET DEMANDE D'INTERVENTION D'URGENCE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Attendu que le Québec vit actuellement l'une des plus importantes crises de sa filière forestière;

Attendu que cette crise affecte de façon marquée les populations des neuf municipalités de la MRC du Domaine du Roy, des communautés dont la forêt représente depuis toujours le premier pilier de leur économie;

Attendu que ces municipalités ont adopté ou adopteront, dans les prochains jours, une résolution en guise de soutien aux entrepreneurs forestiers;

Attendu que plusieurs de ces entrepreneurs forestiers ont subi, depuis deux ans, une diminution du nombre de semaines d'opération due à différents contextes (feu, blocus, arrêt d'usine, etc.) et que ceux-ci doivent amortir leurs frais fixes sur une plus courte période;

Attendu que la majorité de ces entrepreneurs forestiers subissent actuellement un arrêt hâtif de leurs opérations pour l'année 2026 dû au contexte, et qu'une incertitude plane quant au moment de la reprise de leurs activités;

Attendu que cette situation fragilise la viabilité économique de ces entreprises et que certaines d'entre elles ont dû déposer leur bilan financier;

Attendu que cet arrêt hâtif des opérations occasionne la mise à pied de centaines de travailleurs qui habitent nos communautés;

Attendu que le contexte d'incertitude, qui persiste depuis deux ans, alimente une précarité des emplois des métiers liés à la forêt, ce qui fragilise grandement l'attractivité de cette filière auprès des travailleurs dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre;

Attendu que derrière chaque perte d'emploi, c'est une partie de nos communautés qui s'effritent. Ce sont des familles qui risquent de quitter notre collectivité, accentuant ainsi la dévitalisation du tissu socioéconomique de nos milieux de vie;

Attendu que l'ensemble de ces éléments entraîne une démobilisation des entrepreneurs qui aménagent la forêt et que certains d'entre eux ne pourront pas passer à travers cette crise si aucune action n'est entreprise;

Attendu le rôle crucial qu'occupent ces entrepreneurs dans la filière forestière et que leur perte pourrait entraîner une déstructuration de ce secteur d'activité, dont la conséquence serait une incapacité à rebondir lors de la reprise de la demande sur les marchés internationaux;

Attendu que les retombées de cette filière forestière sont essentielles pour le maintien de notre économie et pour la vitalité de nos communautés;

Attendu que les représentants d'Alliance des communautés forestière, dont fait partie notre collectivité, ont déposé, lors d'une rencontre en novembre dernier avec le ministre des Ressources naturelles et des Forêts, un document avec des propositions pour aider les entreprises de nos communautés à faire face à cette conjoncture historique;

Attendu que la MRC du Domaine du Roy juge essentielle une intervention rapide, concertée et structurée du gouvernement pour que les entrepreneurs puissent faire face à cette situation;

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine du Roy demande au gouvernement du Québec d'agir rapidement pour soutenir nos entrepreneurs forestiers afin d'éviter la déstructuration de la filière forestière :

- Que des solutions concrètes pour soutenir les entrepreneurs forestiers soient mises en place, comme des allègements fiscaux et financiers, et ce, afin de les aider à survivre à cette période difficile;
- Que le Programme d'appui à la rétention des entreprises stratégiques et à l'aide d'urgence (PARESAU) du ministère de l'Économie soit plus accessible aux entreprises, et que la rentabilité ne soit pas un facteur d'accès considérant la conjoncture des cinq dernières années;

- Que soient octroyés des congés de versements en capital sur les financements des entreprises du secteur forestier ayant des financements avec Investissement Québec sous forme de congé de trois mois lors d'arrêt des opérations dû au contexte économique de plus de six semaines;
- Que soit accordé un prêt avec intérêt au taux avantageux, avec congé de paiement de 24 mois et remboursable sur une base de 5 ans suivant la période de 24 mois de congé;
- Que les mesures mises en place prévoient un processus simple et rapide, autant pour le dépôt des demandes que pour les suivis;
- Que le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement fédéral afin de simplifier l'accès à l'assurance-emploi des employés touchés par la crise actuelle;
- Que le gouvernement du Québec fasse également pression sur le gouvernement fédéral pour le rachat d'au moins 50 % de la taxe « antidumping Américaine »;
- Que le gouvernement du Québec procède à l'adoption du projet de loi 11, qui inclut une miniréforme du régime forestier;
- Que cette résolution soit transmise à :
 - M^{me} Christine Fréchette, première ministre du Québec;
 - M^{me} Kateri Champagne Jourdain, ministre des Ressources naturelles et des Forêts;
 - M^{me} Nancy Guillemette, députée de Roberval;
 - M. Bernard Drainville, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
 - M. Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean et ministre délégué au Développement économique régional.

2026-05-157

7.2 CHANGEMENT DE NOM - TABLE DES PARTENAIRES EN SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Claudine Brassard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le changement d'appellation de la Table des partenaires en santé et qualité de vie Domaine-du-Roy en la Table de développement de la richesse sociale Domaine-du-Roy.

7.3 NOMINATION - ALLIANCE 02

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

2026-05-158

7.4 DEMANDE - PARC RÉGIONAL DE LA COURONNE

Attendu que le parc régional de la Couronne sollicite le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy pour une participation financière de l'ordre de 75 000 \$ par an sur trois ans et un soutien administratif;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Philippe Boutin, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser :

- Une participation financière de l'ordre de 75 000 \$ par an sur trois ans, conditionnellement au dépôt annuel d'un rapport d'activité et financier et à la participation d'une ressource technique pour assister le conseil d'administration;
- Un soutien administratif de la part du Service du développement des milieux afin de contribuer à la croissance du parc au cours des prochaines années, et certains aspects opérationnels en soutien (ex. : communication, recherche de financement, etc.);

- La nomination des personnes ci-dessous pour représenter la MRC du Domaine du Roy au conseil d'administration du parc régional de la Couronne, et ce, en vertu des règlements généraux :
 - M. Roger Villeneuve, représentant de la MRC du Domaine-du-Roy;
 - M. Vital Dumais, représentant du secteur sud;
 - M. Martin Pagé, représentant du secteur nord.

2026-05-159

7.5 **ADOPTION DE PROJETS ET APPEL DE PROJETS SPÉCIFIQUE / PROGRAMME DE RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL**

Attendu que le comité d'évaluation de projets a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le PAC-MIFI;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudine Brassard, appuyé par M^{me} Myriam Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de financer les projets ci-dessous à hauteur de 6 163,07 \$, et ce, à même les sommes provenant du PAC-MIFI pour les activités de rapprochement interculturel.

Titre : Rencontres amicales de baseball

Promoteur : Municipalité de La Doré (comité d'accueil des nouveaux arrivants)

Montant recommandé : 1 163,07 \$ / coût projet total : 1 292,30 \$

Titre : Rencontres amicales du CANA de Roberval

Promoteur : Ville de Roberval (comité d'accueil des nouveaux arrivants)

Montant recommandé : 2 500 \$ / coût projet total : 2 750 \$

Titre : Journée d'initiation à la pêche

Promoteur : Club local chasse et pêche coureurs des bois-Sainte-Hedwidge inc.

Montant recommandé : 2 500 \$ / coût projet total : 5 085 \$

Que le conseil autorise M^{me} Jacynthe Brassard, directrice du Service du développement des milieux, à gérer les encaissements et les décaissements associés aux projets.

Que le conseil de la MRC accepte l'ouverture d'un appel de projets spécifique concernant le lancement de l'appel de projets pour la Semaine québécoise des rencontres interculturelles, et ce, à compter du 18 mai prochain.

2026-05-160

7.6 **ADOPTION DE PROJETS - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU DOMAINE-DU-ROY**

Attendu que le comité d'évaluation de projets a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le Fonds de développement du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Myriam Cloutier, appuyé par M. Roger Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de financer le projet ci-dessous :

Scène mobile

Festival du Cowboy de Chambord

Montant recommandé : 16 800 \$ sur un coût de projet total de 21 002 \$

Date de début : 24 avril 2026 | Date de fin prévue : 2 août 2026

Que la somme provient de l'enveloppe local de Chambord.

Que la directrice du Service du développement des milieux est autorisée à superviser les décaissements dans le cadre de la gestion administrative de ce projet.

2026-05-161

7.7 **ADOPTION DE PROJETS - PROGRAMME D'ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE TOURISTIQUE**

Attendu les divers projets suivants soutenus financièrement par le chantier Tourisme dans le cadre du budget 2026, et ce, autorisé en vertu de la résolution n° 2026-01-017;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de financer les projets ci-dessous mentionnés, et ce, dans le cadre du Programme d'amélioration de la croissance touristique issu du budget tourisme 2026.

Vélo 2 Max

Titre du projet : Achat de modules

Coût total : 13 900 \$ | Montant accordé : 10 000 \$ FRR

Période de réalisation : 1^{er} mai 2026 au 15 juillet 2026

Ferme Les Bons Plans

Titre du projet : Amélioration de l'agrotourisme à la ferme

Coût total : 4 991,21 \$ | Montant accordé : 2 495,61 \$ FRR

Période de réalisation : 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026

Zoo sauvage de Saint-Félicien

Titre du projet : Aménagement d'une boutique à bonbons dans la zone d'attente de la gare

Coût total : 20 000 \$ | Montant accordé : 10 000 \$ FRR

Période de réalisation : 27 avril 2026 au 5 juin 2026

Les P'tits Shacks au Lac

Titre du projet : Horizon 4 saisons

Coût total : 26 334 \$ | Montant accordé : 5 085,30 \$ FRR

Période de réalisation : 1^{er} septembre 2026 au 1^{er} octobre 2026

Aventure Lac-Saint-Jean

Titre du projet : Amélioration de l'offre de randonnées en motoneige

Coût total : 11 090,28 \$ | Montant accordé : 5 545,14 \$ FRR

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} décembre 2026

Bouchard Artisan Bio

Titre du projet : Aménagement d'une terrasse couverte et d'étagères intérieures

Coût total : 30 152 \$ | Montant accordé : 10 000 \$ FRR

Période de réalisation : 1^{er} juin 2026 au 30 juin 2026

La Chouape

Titre du projet : Installation d'une toiture saisonnière sur le parterre au bord de la rivière

Coût total : 26 220 \$ | Montant accordé : 10 000 \$ FDH

Période de réalisation : 1^{er} juin 2026 au 15 juin 2026

Hébergement - Moulin des Pionniers

Titre du projet : Ajout d'une offre de services de camping

Coût total : 25 543 \$ | Montant accordé : 10 000 \$ FRR
Période de réalisation : 1^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026

Café Sacré-Cœur
Titre du projet : Aménagement d'une halte cycliste quatre saisons
Coût total : 21 543,48 \$ | Montant accordé : 10 000 \$ FDH
Période de réalisation : 15 juin 2026 au 31 décembre 2026

Musée de la Vieille Fromagerie
Titre du projet : Évolution de l'expérience muséale pour les enfants
Coût total : 17 391,98 \$ | Montant accordé : 6 873,94 \$ FRR
Période de réalisation : 15 juin 2026 au 31 décembre 2026

Que la directrice du Service du développement des milieux, est nommée
comme signataire des mandats et gestionnaire des décaissements.

**2026-05-162 7.8 MISE À JOUR BUDGÉTAIRE ET ATTRIBUTION DE MANDATS -
CHANTIER TOURISME DOMAINE-DU-ROY 2026**

Attendu que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action en tourisme 2026 de la MRC du Domaine-du-Roy, certaines actions prévues aux axes stratégiques nécessitent une mise à jour budgétaire recommandée par le chantier Tourisme ainsi que l'attribution de subventions et de mandats, conformément aux orientations (résolution n° 2026-01-017) déjà adoptées par le conseil de la MRC;

Par conséquent, il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le détail des actions proposées ci-dessous.

Axe 1.2.3 - Développement d'expériences dans les créneaux porteurs, secteur culturel
Objet : Soutien à la transition numérique des petites aventures au lac vers flashback
Bénéficiaire : Corporation du Moulin des Pionniers
Montant : 5 000 \$ sur un coût total de 17 175 \$ | date de début : 15 mai et date de fin : 1^{er} juillet
Concordance avec les résolutions antérieures : Résolution n° 2024-216 (démarche d'optimisation de la marque Destination Lac-Saint-Jean)

Axe 2.1.2 - Contenu et campagnes spécifique
Objet : Octroi de mandat en communication et marketing
Mandataire : Destination Lac-Saint-Jean
Montant : 30 000 \$ sur un coût total de 60 875 \$ | date de début : 15 mai et date de fin : 31 octobre
Concordance avec les résolutions antérieures : Résolution n° 2025-051 et résolution n° 2025-373

Axe 3.4.2 - Mobilité durable et accessibilité universelle
Objet : Réaffectation budgétaire pour communication accueil volant (achat de matériel pour la MRC du Domaine-du-Roy)
Montant : 5 000 \$ sur coût total de 5 000 \$ | date de début : 12 mai et date de fin : 1^{er} juillet
Concordance avec les résolutions antérieures : Résolution n° 2025-374

Que la directrice du Service du développement des milieux est autorisée à superviser les décaissements dans le cadre de la gestion administrative de ces projets.

2026-05-163

7.9 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER CYCLO-ACADÉMIE

Attendu que la Véloroute des Bleuets souhaite proposer le déploiement de la Cyclo-Académie sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que la Cyclo-Académie est un parc d'éducation cycliste mobile destiné aux enfants et qui vise à développer les compétences essentielles pour se déplacer de façon sécuritaire, autonome et responsable à vélo, ainsi qu'en trottinette;

Attendu que la Véloroute souhaite faire trois activités en trois lieux différents sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que la Véloroute sollicite la MRC du Domaine-du-Roy pour un soutien financier de 5 000 \$;

Attendu que cette initiative rencontre les priorités de la Table de développement de la richesse sociale Domaine-du-Roy qui recommande le projet, puisqu'il valorise la mobilité active, les saines habitudes de vie ainsi que la sécurité à vélo des enfants, principale richesse sociale du territoire;

Attendu que cette initiative pourrait être travaillée avec le comité des responsables de loisir du territoire;

Attendu que cette initiative rencontre l'action 6.1.1 du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, qui consiste à soutenir des initiatives visant à rendre accessible un mode de vie actif et/ou sain (incluant la santé mentale positive) et rassembleur;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Philippe Boutin, appuyé par M. Roger Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le soutien financier à la Véloroute des Bleuets pour le projet Cyclo-Académie pour une somme de 5 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité, volet 2, sur un coût total de projet de 28 095 \$, et ce, pour la période du 15 mai au 30 septembre 2026.

Que la directrice du Service du développement des milieux est autorisée à superviser les décaissements dans le cadre de la gestion administrative de ces projets.

2026-05-164

7.10 ENTENTE SECTORIELLE EN ÉCONOMIE SOCIALE 2026-2028

Attendu que le Pôle régional d'économie sociale sollicite les quatre municipalités régionales de comté de la région ainsi que Ville Saguenay pour contribuer financièrement à hauteur de 10 000 \$ par année, pendant les deux prochaines années, à la mise en place d'une entente de développement sectorielle;

Attendu que le Pôle régional d'économie sociale du Saguenay–Lac-Saint-Jean est un organisme voué à soutenir le développement de l'économie sociale dans la région, s'inscrivant ainsi dans le développement économique et local du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que la MRC bénéficie des services du Pôle régional d'économie sociale sur son territoire par l'appui de projets en économie sociale et la promotion de ce modèle d'affaires pour la vitalité de nos entreprises et de nos milieux;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudine Brassard, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une aide financière de 10 000 \$, et ce, pendant deux ans, pour permettre au Pôle régional d'économie sociale de mettre en place une entente de développement sectorielle de l'économie sociale.

Que la somme, déjà budgétée, provienne du Fonds régions et ruralité, volet 2.

2026-05-165

7.11 **MISE À JOUR DU PROJET - CIRCUIT GOURMAND**

Attendu la mise à jour du projet « Circuit gourmand » visant la mise en valeur des produits agroalimentaires et du territoire, en cohérence avec le Plan de développement de la zone agricole et agroalimentaire 2025-2030 de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que le projet portera désormais le nom « Carte Saveurs et Terroirs Lac-Saint-Jean »;

Attendu le montage financier suivant qui vise à assurer la promotion et la visibilité de la Carte Saveurs et Terroirs Lac-Saint-Jean :

Marketing : 2 250 \$;

Programmation : 2 984 \$;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la mise à jour du projet « Circuit gourmand » proposée ci-dessus.

Que les sommes proviennent du budget du PDZAA (dont 2 250 \$ le marketing et 2 984 \$ pour la programmation).

2026-05-166

7.12 **ENTENTE SECTORIELLE SUR LA FORÊT**

Attendu que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

Attendu que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a adopté une priorité d'intervention dans le domaine de la forêt et inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

Attendu qu'une entente sectorielle de développement sur la forêt pourrait permettre de mettre en commun les efforts et les ressources des partenaires afin de réaliser des actions concertées structurantes;

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Dubois, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'investir une somme maximale de 72 000,00 \$ du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité à l'Entente

sectorielle de développement sur la forêt dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2026-2029 en versant :

- 24 000,00 \$ pour l'exercice 2026-2027;
- 24 000,00 \$ pour 2027-2028; et
- 24 000,00 \$ pour 2028-2029;
- De verser ces sommes à Alliance des communautés forestières, fiduciaire et coordonnateur de l'Entente sectorielle;
- D'autoriser le préfet, M. Yanick Baillargeon, à signer au nom de la MRC du Domaine-du-Roy tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement sur la forêt dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2026-2029;
- De désigner le préfet et/ou la direction générale pour représenter la MRC du Domaine-du-Roy au Comité directeur de l'Entente sectorielle de développement sur la forêt dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2026-2029.

2026-05-167 7.13 REPRÉSENTANT DU CONSEIL DE LA MRC - COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE DDR

Attendu l'intérêt du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy d'améliorer les liens avec le Comité consultatif jeunesse DDR pour favoriser une meilleure communication et une gouvernance inclusive;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-François Boily, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers que deux élus siègent à titre de membre liaison au Comité consultatif jeunesse DDR pour assurer un lien direct entre le Comité consultatif jeunesse et le conseil de la MRC, soit M. Roger Villeneuve et M^{me} Pamela Gagnon.

2026-05-168 7.14 ADOPTION DE PROJETS - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 ET VOLET 3

Attendu que le comité d'évaluation de projets a procédé à l'analyse de la demande d'aide financière suivante permettant d'engager les sommes disponibles du Fonds régions et ruralité;

Aménagement du local de l'AFEAS
Municipalité de Sainte-Hedwidge
Montant recommandé : 9 121 \$ sur un coût de projet total de 10 134,93 \$
Date de début : 27 avril 2026 | Date de fin prévue : 31 décembre 2026

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudine Brassard, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le projet ci-dessus à hauteur de 9 121 \$, et ce, à même les sommes provenant du Fonds régions et ruralité, volet 3, local.

Que la directrice du Service du développement des milieux est autorisée à superviser les décaissements dans le cadre de la gestion administrative de ces projets.

8 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9 TRANSPORT

10 FONCTIONNEMENT INTERNE ET LOGISTIQUE

2026-05-169 10.1 ADOPTION - RÈGLEMENT N° 331-2026 ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a adopté, le 17 janvier 2023, le Règlement numéro 298-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale RLRQ, c. E-15.1.0.1, (ci-après : la « LEDMM »), toute MRC dont le préfet est élu au suffrage universel doit, avant le 1er mai, qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Domaine-du-Roy révisé;

Attendu que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Attendu que le préfet mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou, en sa qualité de membre du conseil de la MRC, d'un autre organisme;

Attendu que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

Par conséquent, il est proposé par M. Yanick Baillargeon, appuyé par M. Roger Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est adopté le règlement n° 331-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Domaine-du-Roy.

Règlement numéro 331-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Domaine-du-Roy

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 331-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Domaine-du-Roy.
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la MRC et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élues et élus municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.
- 1.4 Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la MRC, les élues et élus municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage :	De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
Code :	Le Règlement numéro 331-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Domaine-du-Roy.
Conseil :	Le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.
Déontologie :	Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
Éthique :	Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite du préfet. L'éthique tient compte des valeurs de la MRC.
Intérêt personnel :	Un tel intérêt est lié à la personne même de l' élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
Membre du conseil :	Élu et élue de la MRC, un membre d'un comité ou d'une commission de la MRC ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la MRC.
MRC :	La Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.
Organisme municipal :	Le conseil, tout comité ou toute commission : D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la MRC; 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la MRC ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci; 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités; 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guide la conduite du préfet de la MRC.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat du préfet.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MRC

Principales valeurs de la MRC en matière d'éthique :

- 4.1 L'intégrité du préfet

Le préfet valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande au préfet d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.3 Le respect et la civilité envers les autres membres du conseil de la MRC, les employés de celle-ci et les citoyens

Le préfet favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, de politesse et de savoir-vivre.

4.4 La loyauté envers la MRC

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la MRC, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.5 La recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.6 L'honneur rattaché aux fonctions de préfet

Le préfet sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite du préfet à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

5.1.1 De la MRC du Domaine-du-Roy; ou

5.1.2 D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la MRC.

5.2 Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- 5.2.1 Toute situation d'intérêt personnel du préfet qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - 5.2.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- 5.3 Conflits d'intérêts
- 5.3.1 Il est interdit au préfet d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
 - 5.3.2 Il est interdit au préfet de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
 - 5.3.3 Il est interdit au préfet de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
 - 5.3.4 Il est interdit au préfet d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la MRC sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2.
 - 5.3.5 Il est interdit au préfet de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues à l'article 362 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2.

ARTICLE 6 : RÉCEPTION OU SOLLICITATION D'AVANTAGES

- 6.1 Il est interdit au préfet de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 6.2 Il est interdit au préfet d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 6.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par le préfet et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par le préfet auprès du greffier-trésorier de la MRC. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MRC

Il est interdit au préfet d'utiliser des ressources de la MRC ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsque le préfet utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

ARTICLE 8 : INGÉRENCE

Le préfet ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la MRC ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés par la direction générale.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

ARTICLE 9 : UTILISATION ET COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Il est interdit au préfet d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 10 : APRÈS MANDAT

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit au préfet d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la MRC.

ARTICLE 11 : ABUS DE CONFIANCE ET MALVERSATION

Il est interdit au préfet de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

ARTICLE 12 : ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Il est interdit au préfet de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

ARTICLE 13 : RESPECT ET CIVILITÉ

Il est interdit au préfet de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil, les employés de la MRC ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

ARTICLE 14 : HONNEUR ET DIGNITÉ

Il est interdit au préfet d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

ARTICLE 15 : MÉCANISME DE CONTRÔLE

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par le préfet peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 15.1 La réprimande;
- 15.2 La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du préfet, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 15.3 La remise à la MRC, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - 15.3.1 Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - 15.3.2 De tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent Code;
- 15.4 Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou d'un organisme;
- 15.5 Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la MRC;
- 15.6 La suspension du préfet pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsque le préfet est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la MRC ou, en sa qualité de membre du conseil de la MRC, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la MRC ou d'un tel organisme.

ARTICLE 16 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 298-2022.

ARTICLE 17 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy tenue le 12 mai de l'an deux mille vingt-six.

Attendu que le Service d'ingénierie de la MRC du Domaine-du-Roy prévoit l'achat d'un nouvel équipement GPS facilitant la réalisation de relevés terrain par les techniciens;

Attendu la soumission de Cansel d'une somme de 13 046,97 \$ plus les taxes applicables;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'acquisition d'un équipement GPS auprès de Cansel, et ce, d'une somme de 13 046,97 \$ plus les taxes applicables.

Que les crédits proviennent de la subvention FRR, volet 4 (46 %) et que la partie non subventionnée de la dépense provienne du surplus du budget d'ingénierie, tel que prévu au budget 2026 de la MRC.

2026-05-171

10.3 PROLONGEMENT - ENTENTE INTERMUNICIPALE DE PARTAGE DE SERVICES EN SOUTIEN ADMINISTRATIF / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES

Attendu l'entente intermunicipale de partage de services intervenue entre la MRC du Domaine-du-Roy et la Municipalité de Saint-François-de-Sales;

Attendu la demande de la Municipalité de Saint-François-de-Sales de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 l'entente intermunicipale de partage de services en soutien administratif, permettant ainsi d'étudier un projet de mise en place d'une direction générale commune avec la Municipalité de Lac-Bouchette;

Par conséquent, il est proposé par M. René Tremblay, appuyé par M^{me} Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le prolongement de l'entente intermunicipale de partage de services en soutien administratif à intervenir entre la MRC du Domaine-du-Roy et le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

2026-05-172

10.4 PROLONGATION DE CONTRAT - M. JONATHAN THIBEAULT

Attendu le prolongement jusqu'au 31 décembre 2026 de l'entente intermunicipale de partage de services en soutien administratif auprès de la Municipalité de Saint-François-de-Sales;

Attendu la nécessité de prolonger le contrat de M. Jonathan Thibeault dans son rôle de soutien à la direction de la Municipalité;

Par conséquent, il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M. Jacques Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger le mandat de M. Jonathan Thibeault à titre de soutien à la direction générale de la Municipalité de Saint-François-de-Sales, et ce, jusqu'au 30 juin 2026.

2026-05-173

10.5 CONFIRMATION D'EMBAUCHE - CONSEILLER AUX ENTREPRISES

Attendu le processus de recrutement afin de pourvoir un poste de conseiller aux entreprises;

Attendu la recommandation déposée par le Comité des ressources humaines de procéder à l'embauche, en date du 19 mai 2026, de M. Jean-

Philippe Vachon, titulaire d'un diplôme universitaire en administration, option finance;

Attendu que cette recommandation a été approuvée par le directeur général conformément au règlement n° 310-2023 sur la délégation des dépenses;

Par conséquent, il est proposé par M. Roger Villeneuve, appuyé par M^{me} Myriam Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'embauche, à compter du 19 mai 2026, de M. Jean-Philippe Vachon, à titre de conseiller aux entreprises, et ce, selon les modalités de la lettre d'embauche.

2026-05-174

10.6 RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY - DIRECTIVE DE CHANGEMENT

Attendu que dans le cadre du contrat de rénovation des bureaux de la MRC du Domaine-du-Roy à Roberval, attribué à Construction CTF par la résolution n° 2026-03-090, l'entreprise a soumis deux demandes de travaux supplémentaires;

Attendu la découverte d'amiante dans le bâtiment au début des travaux de rénovation, et que son retrait est essentiel pour garantir un environnement de travail sûr pour les travailleurs et se conformer aux exigences de la CNESST;

Attendu que les travaux de désamiantage sont évalués à une somme de 129 520,56 \$ plus les taxes applicables;

Attendu l'ajout d'un plafond coupe-feu dans la partie arrière du bâtiment, qui est évalué à 10 792,94 \$;

Attendu la recommandation positive de la firme Gosselin Fortin Architecte pour l'acceptation de ces directives de changement;

Attendu la disponibilité budgétaire sur le règlement n° 330-2026 décrétant la dépense et l'emprunt pour les travaux d'aménagement des bureaux de la MRC du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Myriam Cloutier, approuvé par M. Jean-Philippe Boutin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'exécution de ces travaux additionnels obligatoires, et ce, pour une somme totale de 140 313,50 \$, plus les taxes applicables.

2026-05-175

10.7 RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 2

Attendu les travaux de réaménagement des locaux de la MRC du Domaine-du-Roy dont le contrat a été octroyé en vertu de la résolution n° 2026-03-090;

Attendu que le surveillant de chantier de la firme Gosselin Fortin Architecte a remis le décompte progressif n° 2 dans lequel CTF Construction demande un paiement de 139 608,77 \$, taxes incluses, pour les travaux prévus dans les documents de soumission;

Attendu que le surveillant recommande le paiement de ce décompte qui inclut une retenue contractuelle de 10 %;

Attendu que ce montant correspond à l'avancement réel des travaux en date du 30 avril 2026, soit l'organisation du chantier, les travaux de démolition ainsi que les travaux de désamiantage;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Philippe Boutin, appuyé par M. Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement, selon le décompte progressif n° 2, d'une somme de 139 608,77 \$, taxes incluses, à CTF Construction, et ce, selon la recommandation de la firme Gosselin Fortin Architecte.

2026-05-176 10.8 CONFIRMATION D'EMBAUCHE - ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA RÉCEPTION

Attendu le processus de recrutement afin de pourvoir un poste d'adjointe administrative à la réception;

Attendu la recommandation déposée par le Comité des ressources humaines de procéder à l'embauche, en date du 19 mai 2026, de M^{me} Mireille Laberge, à titre d'adjointe administrative à la réception, titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en secrétariat;

Attendu que cette recommandation a été approuvée par le directeur général conformément au règlement n° 310-2023 sur la délégation des dépenses;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudine Brassard, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'embauche, en du 19 mai 2026, de M^{me} Mireille Laberge, à titre d'adjointe administrative à la réception, et ce, selon les modalités de la lettre d'embauche.

11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

12 ÉVALUATION FONCIÈRE

13 TERRITOIRE NON ORGANISÉ

14 SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

15 GESTION DE LA VILLÉGIATURE

2026-05-177 15.1 ACQUISITION D'UN VÉHICULE TOUT-TERRAIN

Attendu que dans le cadre des activités reliées à la gestion foncière de la villégiature et de l'inspection en territoire non organisé, les employés affectés à ces tâches ont régulièrement à utiliser un véhicule tout-terrain pour se rendre dans les endroits difficiles d'accès;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy compte actuellement sur un véhicule de ce type, dont elle a fait l'acquisition en 2013, et que ce dernier nécessite beaucoup d'entretien annuellement et est en fin de vie utile;

Attendu qu'afin d'assurer la sécurité des employés dans le cadre de leur fonction et de leur déplacement, il y aurait lieu de procéder au remplacement de ce VTT en procédant à l'acquisition d'un neuf;

Attendu que des soumissions ont été demandées auprès de trois fournisseurs, et que le directeur du Service de l'aménagement du territoire recommande de procéder à l'achat d'un véhicule tout-terrain Can-Am

Outlander Max Pro XU HD7 auprès d'Imperium, et ce, pour un montant de 14 478,74 \$, plus taxes (incluant la valeur d'échange);

Par conséquent, il est proposé par M. René Tremblay, appuyé par M. Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'un véhicule tout-terrain Can-Am Outlander Max Pro XU HD7 auprès d'Imperium, et ce, pour un montant de 14 478,74 \$, plus taxes (incluant la valeur d'échange).

Que cette dépense est prévue au budget 2026 de la gestion de la villégiature.

16 DIVERS

2026-05-178

16.1 DEMANDE - RELAIS POUR LA VIE

Attendu la Politique de dons et commandites de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu la deuxième édition régionale du Relais pour la vie Saguenay–Lac-Saint-Jean qui se tiendra le samedi 6 juin 2026, dès 18 h 30, à Alma;

Attendu que la Ville d'Alma lance une invitation aux municipalités à former une équipe composée d'élus, de membres du personnel municipal, de proches et de citoyens mobilisés autour de cette grande cause;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Pagé, appuyé par M^{me} Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une somme de 1 000 \$ au Relais pour la vie Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Que cette somme provient de la Politique de dons et commandites de la MRC du Domaine-du-Roy.

17 PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} Madeleine Boily interroge le conseil sur :

1. L'avancement du dossier concernant les paillis de plastique.
2. La position de la MRC du Domaine-du-Roy concernant le rodéo qui a lieu pendant le Festival du Cowboy à Chambord.

M^{me} Ruth Verreault est préoccupée par les particules de microplastique qui se retrouvent partout dans notre environnement et demande au conseil ce qui peut être fait pour améliorer la situation.

2026-05-179

18 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Vital Dumais, la séance est levée.

En signant ce procès-verbal, le préfet confirme qu'il renonce à son droit de refuser de signer les règlements et résolutions contenus au présent procès-verbal, tel que ce droit est prévu à l'article 142 (3) du Code municipal du Québec.

Yanick Baillargeon
Préfet

Steeve Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier